

bureaux de poste sur la voie publique. Nous ne songeons nullement à l'heure actuelle à nous lancer dans ce domaine, et pour deux raisons. Tout d'abord, nous constatons que notre système actuel de service postal routier par camions, sur lesquels le courrier est transporté mais non trié, est tout à fait satisfaisant. Ensuite, nous avons remarqué avec grand intérêt que les États-Unis, qui se sont lancés dans ce domaine d'une façon passablement étendue, retirent et éliminent maintenant une foule de ces bureaux de poste de route. De plus, autant que nous sachions, ils ne projettent de construire aucun nouveau véhicule ni quoi que ce soit du genre.

L'honorable député s'est informé au sujet de la réduction des bureaux de poste ambulants, qui voyagent par chemin de fer. Je lui rappelle que ce n'est pas de bon gré que nous éliminons les bureaux ambulants. Nous y avons été forcés par l'avènement du wagon diesel et par la modification des services ferroviaires, qui ne nous permettent pas de faire autrement. Au 31 mars de chacune des années suivantes, le nombre des bureaux de poste ambulants en exploitation s'établissait comme il suit: en 1957, 126; en 1958, 108; en 1959, 96; en 1960, 78, en 1961, 65. Ils semblent disparaître quelque peu, mais en général, nous n'avons pas le choix dans ce domaine lorsque les chemins de fer réduisent leurs services.

**M. le président:** Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Lui permet-on de poursuivre?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Je n'en ai que pour une couple de minutes encore; je remercie les honorables députés de leur bienveillance. L'honorable député de Westmorland a parlé du service de livraison par facteurs. Lorsque nous établissons le service de livraison par facteurs dans une collectivité, nous exigeons qu'au moins 80 p. 100 des maisons soient munies de boîtes à lettres, de numéros à la porte d'entrée et d'autres choses encore. Il a proposé que nous réduisions cette proportion à 65 p. 100. Lorsque j'ai assumé mes fonctions, on exigeait de fait 90 p. 100 et la condition qu'il y ait une mise en relief s'appliquait alors. Une faible partie d'une collectivité pourrait priver l'ensemble de la collectivité de ce service, mais une proportion de 80 p. 100 semble à peu près juste. Dans la plupart des cas, nous pouvons mettre le service en œuvre seulement quelques semaines après qu'il est annoncé. Si nous abaissions cette proportion pour la peine, disons à 65 p. 100, comme il l'a proposé, les facteurs rapporteraient au bureau de poste environ 35 p. 100 du courrier qu'ils emportent. Naturellement, ce n'est pas satisfaisant.

Bien d'autres questions ont été soulevées qui, dans presque chaque cas, demandaient des détails. Si l'on y consent, je suivrai la pratique des années précédentes, que j'ai d'ailleurs été le premier à adopter, savoir donner aux députés intéressés une foule de renseignements dans une lettre adressée à chacun. Autrement, nous prendrions plus de temps du comité que les députés le voudraient peut-être. Par contre, si un député veut débattre ici une question qui l'intéresse, je suis prêt à le faire, comme le sont les fonctionnaires dans la tribune; nous ferons certes, tout notre possible pour aider les honorables députés.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Monsieur le président, je serai bref. Le ministre a dit combien il se préoccupe du bien-être des employés du ministère des Postes; je désire traiter d'une question qui intéresse le bureau de poste d'Ottawa. Le ministre n'ignore pas que, dans d'autres grandes villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, les employés les plus anciens travaillent le jour, et les plus jeunes, le soir ou la nuit. Les employés du bureau de poste d'Ottawa ont voté trois fois sur cette question. Ce ne sont pas les employés eux-mêmes qui ont eu l'idée de ces votes, c'est le ministère qui les a proposés. La circulaire à ce propos déclare que la décision sera fondée sur la préférence de la majorité des employés.

Comme je l'ai dit, il y a eu trois votes à Ottawa, et les employés se sont prononcés pour que les anciens employés travaillent de jour et que les plus nouveaux travaillent le soir et la nuit, comme cela se fait dans toutes les autres grandes villes. Pour une raison ou pour une autre, toutefois, le ministre a refusé de se conformer à cette décision. Je trouve cela injuste, d'autant plus que les raisons invoquées par le ministère sont assez faibles. On a dit, par exemple, que tout le monde n'avait pas voté. Eh bien! il y en a parmi nous qui ne seraient peut-être pas ici si tout le monde, dans leur circonscription, avait voté.

Lors du dernier vote, je pense qu'un certain nombre d'employés hésitaient à voter parce qu'il y avait un numéro d'inscrit au haut de chaque bulletin de vote et qu'ils craignaient que cela puisse servir à les identifier et à révéler dans quel sens ils avaient voté. De toute façon, un grand nombre d'employés se sont prononcés pour que les jeunes soient affectés aux équipes de nuit et que les plus vieux soient affectés à l'équipe de jour. Comme le ministre l'a dit, le travail le plus dur et qui demande le plus de force se fait la nuit. De toute façon, il n'est que juste d'accorder le même traitement aux employés d'Ottawa qu'aux employés de Montréal, de Vancouver, de Winnipeg et d'autres endroits.